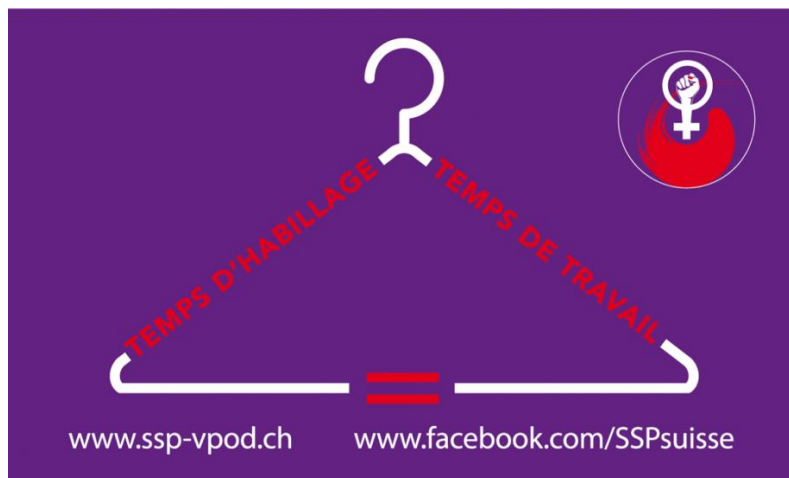


La loi sur le travail doit être respectée

Mobilisons-nous !

Pour que le temps d'habillage soit enfin comptabilisé comme temps de travail !



Dans la Loi sur le travail, le temps nécessaire...

- à attendre pour obtenir sa tenue
- à enfiler ou enlever une tenue de travail
- à se rendre depuis le vestiaire jusqu'à son service

...compte comme temps de travail.

Après de multiples interventions du syndicat SSP auprès des directions hospitalières et des EMS, une immense majorité des employeurs refuse encore de respecter la loi et de comptabiliser l'entier du temps de travail. Seuls les eHnv, le PSVJ, l'Institution de Lavigny, l'HRC et les cliniques Hirslanden respectent la loi à ce sujet dans le canton. Les autres réalisent des économies conséquentes chaque jour sur le dos du personnel.

Considérer le temps d'habillage, c'est une obligation légale. Mis bout à bout, il correspond à environ à 1 semaine de vacances par année pour des horaires sans coupés.

Le dialogue ne fonctionnant pas, le 18 mars 2021, une dénonciation pour violation de la Loi sur le travail est déposée par le syndicat SSP auprès des Inspections du travail de plusieurs cantons de Suisse romande.

Comment vous mobiliser ?

Le 18 mars, portez l'autocollant de la mobilisation !

Contactez le syndicat pour entamer des démarches avec les collègues pour faire respecter ce droit sur votre lieu de travail !

Contactez-nous également si vous souhaitez déposer une plainte individuelle !

<https://ssp-vpod.ch/campagnes/temps-dhabillage-temps-de-travail/>

vaud@ssp-vpod.ch

